

AVIS D'APPROBATION DU REGLEMENT DU RECOURS COLLECTIF PREMARINE/PREPLUS

Si vous ou quelqu'un de votre entourage a utilisé Prémarine avec de la progestine ou Premplus et avez par la suite développé un cancer du sein, cet avis pourrait affecter vos droits juridiques.

Le 2 Avril 2015, la Cour suprême de la Colombie-Britannique a approuvé un règlement du recours collectif Stanway c. Wyeth Canada Inc., et al. Ce recours collectif comprend des allégations que les médicaments de thérapie hormonale des Défenderesses, à savoir Premplus ou Prémarine en combinaison avec de la progestine, causent le cancer du sein.

Qui est admissible pour le règlement?

Pour être admissible à participer au règlement, vous devez être membre de la Classe, ou à la succession ou le représentant légal d'un membre de la Classe, et si vous n'êtes pas un résident de la Colombie-Britannique, vous devez avoir déjà livré un formulaire de demande d'inclusion au recours collectif, au ou avant le 10 Octobre 2014.

La Classe est définie comme:

“Les femmes auxquelles on a prescrit Premplus, ou Prémarine en combinaison avec de la progestine, pendant la Période du Recours et qui ont ingéré Premplus, ou Prémarine en combinaison avec de la progestine, et qui ont par la suite reçu un diagnostic de cancer du sein.”

La “Période du recours” s’étend du 1er Janvier 1977 au 1er Décembre 2003 inclusivement.

Quels sont les termes du Règlement?

Vous pouvez obtenir une copie de l'entente de règlement en communiquant avec les Procureurs du groupe aux adresses ci-dessous. En résumé, les Défenderesses ont accepté de payer une compensation pour régler les allégations de la poursuite. Cet argent est disponible pour compenser les membres du recours collectif, et pour payer les assureurs de santé publics pour leurs coûts subrogés, ainsi que pour payer les honoraires et les dépenses liées à la poursuite de ce recours collectif.

Comment puis-je faire une réclamation pour une compensation?

Les membres du recours collectif doivent soumettre un formulaire de réclamation ainsi que la documentation médicale justificative à l'Administrateur des réclamations au plus tard **le 29 Juin 2016**. L'Administrateur des réclamations déterminera alors le droit de chaque membre du recours collectif à une indemnisation sur la base des pièces justificatives apportées.

Pour de plus amples informations et pour obtenir un formulaire de réclamation

Pour de plus amples informations sur le recours collectif ou pour obtenir un formulaire de réclamation, veuillez communiquer avec les Procureurs du groupe au:

Klein Lawyers

400-1385 West 8th Avenue
Vancouver, BC V6H 3V9

Site Internet :
www.callkleinlawyers.com

Téléphone:
604-714-6159

Ou alors, contactez l'Administrateur des réclamations à l'adresse suivante:

Deloitte LLP

c/o Claims Administrator
Premarin-Premplus Class Action
PO Box 49279, Four Bentall Centre
2800-1055 Dunsmuir Street
Vancouver, BC V7X 1P4

Site Internet:
www.classaction.deloitte.ca/premarinpreplus

Courriel:
premarinpreplus@deloitte.ca

Numéro sans frais:
1-866-770-0057